



ARRETE N° SGA/22/2026

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juin 2026 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juillet portant interdiction temporaire de la baignade sur la Base de loisirs Municipales de Brionne,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en microcystine mesurée à 50,9 µg/L pour un seuil maximal de 0,3 µg/L et une valeur de 0,192 d'anatoxines pour un seuil maximal de 0,15 µg/l sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ces dépassements des seuils impliquent une interdiction de baignade et des activités nautiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade et les activités nautiques sont interdites sur le plan d'eau à compter du 7 août 2026. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 6 août 2026

Le Maire,

Valéry BEURIOT